

**Conseil Communautaire du 07 Juillet 2017
A JOCH**

PROCES VERBAL

Jean-Pierre VILLELONGUE souhaite la bienvenue à tous les délégués. Il cède la parole à Monsieur le Président.

Jean CASTEX remercie Monsieur le Maire de Joch, Jean-Pierre VILLELONGUE, et toute son équipe pour leur accueil.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : Etienne SURJUS, Josette PUJOL, Pascal ESPEUT, André AMBRIGOT, Roger PAILLES, Philippe DORANDEU, Claude ESCAPE, Pierre BAZELY, Jean-Pierre VILLELONGUE, Babya DUBOIS, Jean-Luc BLAISE, Henri SENTENAC, Vincent MIGNON, Jean-Louis JALLAT, Jean CASTEX, Elisabeth PREVOT, Antoine LLOPIS, Geneviève POUGET, Corinne DE MOZAS, Gilbert COSTE, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Lionel JUBAL, Louis VILA, Jean MAURY, Christelle LAPASSET, Jean PAGES, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Jean-Louis SALIES, Bernard LOUPIEN, Jean-Jacques ROUCH, Marie-Thérèse PIGNOL, Jean-Marc MONSERRAT, Henri GUITART, Cathy MACH, Pierre BOUSIGUE, René DRAGUE, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Pierre PAILLES.

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Sébastien NENS était représenté par Octave JUVINA, Louis QUES était représenté par Patrick MARGOUET, Arlette BIGORRE était représentée par Yves CHAULET, Anne-Marie CANAL était représentée par Jean-François MIR, Fabienne BARDON était représentée par François SALIES, Jean-Paul SANGLA était représentée par Danielle ESPINASSE BLAGEOIS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe CAROL a donné procuration à Henri SENTENAC, Robert LAGUERRE a donné procuration à René DRAGUE, Serge JUANCHICH a donné procuration à Bernard LOUPIEN, Jean-Michel PAULO a donné procuration à André JOSSE, Éric NIVET a donné procuration à Henri GUITART, Jean-Marc PACULL a donné procuration à Louis VILA, André ARGILES a donné procuration à Jean CASTEX, Sauveur CRISTOFOL a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR a donné procuration à Lionel JUBAL, Ahmed BEKHEIRA a donné procuration à Antoine LLOPIS, Géraldine BOUVIER a donné procuration à Thérèse GOBERT-FORGAS.

ABSENTS EXCUSES : Jacques TAURINYA, Alain BOYER, Juliette CASES, Patrice ARRO, Guy CASSOLY, Jean-Christophe JANER, Anne-Marie BRUN, Aurélie BONNIOL, Julien BARAILLE, Carole MIQUEL – LACARRAU, Guy BOBE, Paul BLANC, Huguette TEULIERE, Brigitte JALIBERT.

Jean PAGES est désigné secrétaire de séance.

Le Président donne la parole à Jean-Louis JALLAT afin de présenter le futur logo de la communauté de communes sur le travail réalisé par la commission Communication et le chargé de mission en communication, Macéo CAZALS.

Jean-Louis JALLAT indique que lors de la Commission Communication réuni le Jeudi 22 juin 2017 a examiné plusieurs propositions de logo. Ce logo émane d'une consultation effectuée auprès des maires dont un certain nombre ont répondu, au questionnaire sur les valeurs de la communauté de communes, ce qui est vu au travers de la communauté de communes et autres. Ce questionnaire a été analysé par un bureau d'étude qui nous a fait plusieurs propositions. La Commission a souhaité retenir le logo suivant. Malgré que ce ne soit pas à l'ordre du jour de ce conseil, les membres de la commission

Communication ont souhaité vous le présenter afin d'obtenir votre assentiment. Si c'était un avis négatif, Jean-Louis JALLAT demande aux membres du conseil d'assister à la prochaine réunion de la Commission Gouvernance afin de faire connaître leurs avis.

Jean-Louis JALLAT donne des explications sur la composition du logo et des couleurs choisies pour représenter le Canigou, les vallées, l'eau et la catalanité par le « Sang et Or ». Il précise que ce logo a été décliné en couleur mais aussi en noir et blanc. Il propose aux membres de la commission communication de s'exprimer et au conseil d'émettre un avis. Cela permettrait à certaine commission de l'utiliser immédiatement, il pense à Bernard LOUPIEN, pour la commission Culture. Il demande s'il y a des questions.

Pascal ESPEUT souhaite savoir s'il y a plusieurs propositions de logos.

Jean-Louis JALLAT confirme que plusieurs logos ont été proposés plutôt institutionnels qui ne représentaient pas les valeurs de la communauté.

Philippe DORANDEU dit que cela aurait fait gagner de l'argent à la communauté, nous avons enfin un logo qui est millénaire et celui-ci n'aura rien coûté à personne ?

Josette PUJOL le trouve un peu fade.

Jean-Louis JALLAT précise que sur la projection cela ne rend pas comme en version papier.

Le Président demande s'il y a d'autres questions. Il considère que ce logo est adopté par le conseil.

Le Président souhaite faire part au conseil de certains points nominatifs. L'office de tourisme intercommunal dispose depuis le début de la semaine, c'est-à-dire le 03 juillet 2017, d'une nouvelle directrice en la personne de Madame Nadine ROMIEU. Il précise qu'il a reçu cette dame en lui demandant très rapidement de se présenter auprès des différentes commissions, à savoir les commissions Développement Economique et Culture – Patrimoine. Il rappelle au conseil le départ de Madame Géraldine CAYROL, chargée de mission en Développement Economique, suite à cela, un appel à candidature a été lancé auquel Monsieur Bruno FERRARIS a postulé, sachant qu'il exerce les mêmes fonctions au sein de la Communauté de Communes du Vallespir. Après accord entre les parties, il rejoindra nos effectifs le 1^{er} septembre prochain. Il souhaite rappeler sous couvert de la Commission Agriculture et de Bernard LAMBERT qu'une information majeure concernant le canal de Bohère avait été annoncée au printemps concernant d'importants travaux à réaliser, environ un million trois cent vingt et un mille euros HT, sur la partie amont du canal qui avaient été portés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal du canal présidé par Guy CASSOLY, maire de Los Masos. Après le travail effectué, l'objectif était d'obtenir 80 % des subventions nécessaires sinon les travaux n'étaient pas réalisables. La Région et l'Agence de l'Eau se sont engagées à hauteur de ces 80 %, de plus, la commune de Prades, membre du syndicat, est en mesure d'assurer d'apporter l'autofinancement nécessaire. Il précise que cela faisait au minimum 70 ans que le canal n'avait pas bénéficié de travaux de cette ampleur.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à modifier l'ordre du jour sur un point précis, l'Enfance Jeunesse, sur les rythmes scolaires. Il rappelle qu'un décret est sorti et que les conseils d'école devaient être consultés, que les conseils municipaux devaient émettre leurs avis, la décision finale incombe à l'inspecteur d'Académie (DASEN) qui devrait se prononcer début de semaine prochaine. Il précise que la majeure partie des communes membres de la communauté de communes possédant une école, à l'exception des communes de Fuilla et Olette, se sont prononcées pour le retour de la semaine à 4 jours. Dans certaines communes, le mercredi matin était scolarisé, il faudra donc reposer à du périscolaire, en laissant le choix aux parents, et modifier les tarifs à la demie journée soit à la journée. Le Conseil autorise le Président à rajouter ce point.

1- PV SEANCE DU 07 AVRIL 2017

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 07 Avril 2017 qui s'est déroulée à Catllar, appelle des observations particulières.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil le dit procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - URBANISME :

2.1 Plan Local d'Urbanisme de Catllar :

2.1.1- Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

Le Président précise que le projet du PLU, les avis des personnes publiques, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur sont disponibles à la consultation au siège de la Communauté de Communes.

LE PRESIDENT RAPPELLE LES OBJECTIFS DE LA PROCEDURE DE REVISION ET LES DIFFERENTES PHASES PROCEDURALES FIXES DANS LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DU 22 NOVEMBRE 2011 :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune,
- Maintenir la population permanente et renforcer l'attractivité de la commune pour les populations permanentes jeunes. Promouvoir et équilibrer l'offre en logements sur la commune,
- Organiser le village en matière d'habitat permanent, d'équipements et plus généralement d'emprises publiques et communales. Réaffecter les sols en prenant en compte les particularités locales et les besoins spécifiques des secteurs, des activités et de la population
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, en accord avec les orientations de la charte du PNR. Veiller en particulier à la qualité des paysages et la sécurité en entrée de village,
- Maîtriser le développement du village en cohérence avec son organisation générale, son caractère architectural traditionnel, notamment les édifices remarquables, les grands principes de la loi Montagne et la charte du PNR Pyrénées Catalanes,
- Favoriser le maintien des jardins et des terres agricoles, valoriser les éléments naturels et les paysages,
- Développer des activités, des équipements et de l'hébergement touristique sur la commune,
- Ouvrir des secteurs à la construction au sein des périmètres du village et lotissements actuellement non constructibles,
- Désenclaver certains terrains,
- Encourager les projets et dispositifs visant à utiliser les énergies renouvelables et toute approche durable de l'urbanisation, notamment les constructions sobres en énergie pouvant s'intégrer de façon cohérente dans leur environnement ;

Les modalités de concertation retenues pour l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, ont été :

- La Mise à disposition de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, notamment les représentants de la profession agricole, durant toute la durée des études de la révision, d'une exposition et d'un document évolutif présentant les constats et les objectifs poursuivis ainsi que les projets envisagés sur la commune
- La Mise à disposition d'un registre, durant toute la durée de la concertation, permettant de consigner les impressions de chacun sur la révision du POS en élaboration de PLU

- L'information concernant les modalités de cette concertation, se fera au moyen de :
 - Articles diffusés dans la presse locale : l'Indépendant, à la rubrique locale
 - Une annonce sur les panneaux d'affichage de la mairie
 - Une annonce dans le bulletin municipal d'information

Les modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et les personnes publiques et organismes visées par le code de l'Urbanisme ont été associées durant toute l'élaboration du projet de PLU,

Lors de la séance du conseil municipal en date du 20 juillet 2015, il a été débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durable, organisées en 4 axes :

- Axe 1 : donner la priorité à la qualité urbaine
 - préserver le paysage
 - conserver une architecture traditionnelle
 - protéger le patrimoine de la commune
 - mettre en valeur la trame non bâtie
 - organiser le stationnement
 - inciter à la qualité environnementale
 - modérer les extensions
- Axe 2 : insuffler un nouveau dynamisme
 - accueillir de nouveaux habitants, sans surconsommer l'espace
 - optimiser l'existant pour garder un centre vivant
 - maîtriser le développement urbain
 - proposer une offre d'habitat adaptée aux jeunes ménages
 - entretenir l'attractivité de la commune
- Axe 3 : resserrer les liens
 - renforcer le maillage des liaisons douces
 - améliorer la proximité
 - aménager des espaces publics fédérateurs
- Axe 4 : faire du capital vert un atout : entre nature et ruralité
 - jouer la carte du tourisme vert
 - soutenir l'agriculture
 - protéger les valeurs écologiques
 - composer avec les risques naturels

Le projet de PLU comporte plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui déclinent les orientations du PADD dans le respect des objectifs de l'élaboration du PLU :

- Densifier l'existant: OAP n°1 secteur Mas Riquer
- Etoffer la reliance entre les unités villageoises : OAP n°2 secteur La Coume et OAP n°3 secteur du Balcon - les Clauses
- Proposer une offre d'habitat diversifiée et accessible aux jeunes ménages : OAP n°3 secteur du Balcon - les Clauses
- Créer un nouveau quartier d'habitat : OAP n°4 secteur Figuerals
- Renforcer le maillage de liaisons douces : OAP n°5 dans tout le village

Il permettra ainsi de développer une urbanisation maîtrisée et à la mesure de l'attractivité de la commune, en choisissant les secteurs les plus appropriés pour:

- Optimiser l'existant et garder un centre vivant, en améliorant la proximité
- Accueillir de nouveaux habitants sans surconsommer l'espace
- Proposer une offre d'habitat adaptée aux jeunes ménages

Le projet de PLU comprend également des dispositions protectrices en faveur des espaces agricoles et naturels, de la trame verte et bleue, des jardins, des sentiers pédestres, et du paysage,

La Communauté de Communes a pris la compétence 'Urbanisme' depuis le 09/11/2015. La commune de CATLLAR a donné son accord le 22/12/2015 pour que la Communauté continue la procédure. Depuis, un travail de concert entre les deux collectivités a été mené sur le contenu du projet de PLU. Lors du conseil communautaire du 29/09/2016, le bilan de la concertation a été tiré, et le projet de PLU a été arrêté. Le document proposé correspond et satisfait pleinement aux objectifs poursuivis et précisés en 2011, tout en prenant en considération les avis de toutes les personnes qui ont pu s'exprimer sur le projet durant toute la concertation.

La délibération d'arrêt du projet de PLU, ainsi que le document ont été notifiés pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées par le Code de l'urbanisme et le Code rural. Certaines des réserves, remarques ou recommandations reçues en retour appellent des modifications sur le PLU qui a été arrêté. Il est proposé au conseil de modifier le document selon les modalités développées ci-après. Les points non retenus sont mentionnés dans la note de procédure annexée à la note de synthèse accompagnant la convocation au conseil communautaire.

LE PREFET, dans son avis de synthèse de l'Etat du **22 février 2017**, a émis un **avis favorable** sur le projet de PLU assorti d'observations sur des points de forme des différentes pièces du dossier, et des demandes de précisions. Le Président de la communauté a adressé courrier en réponse à l'avis de synthèse de l'Etat en date du 27 mars 2017, précisant les points de l'avis qui peuvent être retenus, document constitutif dossier d'enquête publique.

→ A la demande de l'Etat.

Dans le rapport de présentation, un alinéa spécifique sur le risque de ravinement pourrait être intégré, les données relatives au PAFI du Conflent et aux derniers arrêtés préfectoraux relatifs aux débroussailllements seraient mis à jour. Les chiffres concernant les projections démographiques seraient harmonisés, les justifications des enjeux du PADD (limites d'urbanisation, besoins d'extension) pourraient être augmentées. Une partie 'indicateurs de suivi des effets du PLU' serait rajoutée, tout comme la partie sur l'ALUP, en annexe, qui n'apparaissait pas (erreur matérielle).

Dans le PADD, la carte des espaces à enjeu d'urbanisation, le secteur des 'Planes', non retenu dans le projet de PLU arrêté, pourrait être supprimé pour faciliter la lecture du document.

Les erreurs matérielles mentionnées dans les OAP seraient corrigées.

Dans le règlement, la liste des zones impactées par des servitudes serait mise à jour. Pour les zones Agricoles et Naturelles, une précision interdisant les changements de destinations serait rajoutée aux articles 2 du règlement de ces zones.

Dans le plan de zonage 'village', pour faciliter l'information, le figuré de la trame verte et bleue concernant la zone 'Figuerals Haut' (présente dans les autres documents) serait rajouté.

La notice sanitaire pourrait être complétée des dernières données concernant l'assainissement autonome, et des données 'pluvial et assainissement' concernant le secteur AUD et zone 2AU.

Dans les annexes, des servitudes pourraient être graphiquement et clairement reportées (transmission de l'information après l'arrêt de projet du PLU). Les dernières coordonnées des gestionnaires des servitudes seraient également mises à jour. Afin d'améliorer la qualité de compréhension du document, le 'diagnostic communal 2013' pourrait être supprimé.

L'ARS (Agence Régionale de la Santé), dans son courrier du **30 novembre 2016**, a émis un **avis favorable** assorti d'observations.

→ A la demande de ARS.

Dans le règlement, la rédaction de l'article 4 des zones Agricoles et Naturelles serait reprise selon la rédaction proposée par cet organisme.

Au titre de **la CDPENAF** (Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), consultée conformément aux articles L.153-16 et L.142-5 du Code de l'urbanisme, le Préfet dans son courrier du 20 janvier 2017, a émis des **avis favorables** sur les thématiques agricoles du projet de PLU, assortis de remarques et réserves, et un **avis favorable** sur la dérogation au principe de constructibilité limitée en absence de SCOT opposable.

→ A la demande de la CDPENAF,

Dans le règlement, la rédaction de l'article du préambule de la zone 2AU rappellerait les conditions d'ouverture à l'urbanisation conformément à la charte du PNR des Pyrénées Catalanes. Les articles 2 (en lien avec la remarque du Préfet abordée supra) et 11 des zones A et N seraient complétés par les propositions faites par la CDPENAF.

Le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales dans son courrier du 21 décembre 2016 a émis une observation sur le projet de PLU.

→ A la demande du Conseil Départemental,

Dans la liste des emplacements réservés et documents en faisant référence, celui faisant référence à la sécurisation de la RD619 (n°3 dans le projet de PLU arrêté) serait supprimé.

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales dans son courrier du **17 janvier 2017**, a émis un **avis favorable** sur le projet de PLU, assorti de remarques.

→ A la demande de la Chambre d'Agriculture,

Dans le rapport de présentation, la formulation du titre et une partie de la rédaction concernée sur la partie d'analyse de la consommation des espaces naturels serait changée pour être plus explicite. La justification réglementaire bloquant les constructions de logements pour les exploitants dans la zone Agricole serait précisée.

La CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) des Pyrénées Orientales a par courrier du 31 janvier 2017 émis un avis Favorable sur le projet de PLU.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans son courrier du 14 décembre 2016 n'a fait aucune remarque sur le projet de PLU.

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes (PNR-PC) a, dans son avis de synthèse du 09 novembre 2016 et sa délibération syndicale du 26/12/2016, émis un avis favorable sur le projet de PLU.

La commune de PRADES par courrier du 02 octobre 2016 n'a fait aucune observation sur le projet de PLU.

Le projet de PLU n'ayant pas rencontré d'opposition majeure de la part des personnes publiques, un enquête publique a pu être organisée conformément à la législation en vigueur. Elle s'est déroulée **du 03 avril au 04 mai 2017**.

Deux dossiers complets, contrôlés et paraphés par le commissaire enquêteur ont pu être librement consultés aux jours habituels d'ouverture, en Mairie de CATLLAR, et au siège de la Communauté de Communes Conflent Canigó à PRADES. De plus, l'intégralité des pièces du projet de PLU ont été mises en ligne sur le site internet de la Communauté, dès annonce de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a effectué 3 permanences en mairie de CATLLAR, dans une salle permettant la confidentialité des entretiens effectués. Plusieurs personnes l'ont rencontré ou adressé un courrier écrit.

Les observations du public, traitant souvent d'intérêts privés n'appelleraient pas directement de modifications sur le contenu du PLU. Elles sont néanmoins consignées dans la note de procédure annexée à la note de synthèse accompagnant la convocation au conseil communautaire.

Par courrier du **05 mai 2017**, un procès-verbal de synthèse relatant les observations écrites et orales exprimées, a été envoyé par le commissaire enquêteur au Président de la Communauté de Communes, qui lui a adressé une réponse en date du **19 mai 2017**.

Le commissaire enquêteur a ensuite envoyé son rapport daté du **02 juin 2017**, dans lequel il émet un **avis favorable, sous réserve que les modifications du PLU pour lesquelles le Maître d’Ouvrage s’est engagé dans sa réponse à l’avis de synthèse de la Préfecture soient effectives** (propositions de modifications visées ci-avant), et propose deux recommandations sur le projet de PLU, à savoir de tenir compte au mieux des résultats de l’étude hydrologique qui sera prochainement engagée par la commune dans les aménagements futurs, et améliorer, dans un souci de clarté et en lien avec la remarque faite par le Préfet, la délimitation des zones UB et UA dans le PLU.

La réserve formulée par le commissaire enquêteur s’appuie sur des propositions de modifications qui ont été adressées à la Préfecture (et mentionnées dans la partie ci-avant), avant l’ouverture de l’enquête publique, et ce courrier était notamment une des pièces constitutives du dossier d’enquête publique. La réserve, ne remettant pas en cause l’économie générale du document, est donc levée par l’intégration des propositions de modifications observées dans la partie n°2 de la présente délibération.

Les modifications proposées sur le projet de PLU arrêté le 29 septembre 2016 tiendraient compte des avis des Personnes publiques (associées et consultées) et des conclusions de l’enquête publique, telles que mentionnés ci-avant.

Les évolutions proposées n’impactant pas les fondements du projet urbain catllanais, prises même dans leur ensemble, elles ne bouleverseraient pas l’économie générale du projet de PLU arrêté.

Il appartient en conséquence au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter le PLU de la commune de CATLLAR, modifié dans les conditions décrites.

Le Président demande s’il y a des questions et soumet au vote, conformément aux Code de l’urbanisme, de l’environnement, du Code général des Collectivités territoriales, en vigueur.

Un accord unanime est donné.

DECIDE :

Article 1 : Plan Local d’Urbanisme de CATLLAR, assorti des modifications après enquête publique, détaillées dans le tableau joint à la présente, est approuvé.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de CATLLAR et au siège de la communauté de communes Conflent-Canigó, et sera également transmise au Préfet des Pyrénées Orientales. Elle sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Article 3 : Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : La présente délibération sera exécutoire :

-Dans un délai d’un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n’a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d’Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

-Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l’affichage étant celle du premier jour où celui-ci est effectué.

Article 5 : Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public à la mairie de CATLLAR, au siège de la Communauté de Communes, et à la Préfecture des Pyrénées Orientales, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Un accord unanime est donné.

Le Président donne lecture de l'annexe.

ANNEXE à la délibération n°89-17 : Tableaux recensant les évolutions du Plan Local d'Urbanisme après enquête publique

Les évolutions sont classées selon l'entité qui a émis la/les réserve(s), observation(s) ou remarque(s) qui a/ont induit l'évolution d'une partie du document.

EVOLUTIONS CONSECUTIVES A L'AVIS DE SYNTHESE DE LA PREFECTURE

Observations/Réserve(s) (en Mauve)	Adaptation(s) du PLU	Pièce(s)
Risques inondation et ravinement : il convient de compléter le rapport p.133 en précisant que les zones AU du Balcon et du Figuerals haut sont exposées à un risque moyen de ravinement, où les prescriptions constructives du PPRn s'appliquent.	Un alinéa spécifique "Risque de ravinement" a été ajouté au §D.6.5.a	Rapport de présentation
Risques incendie et feux de forêt : le rapport fait référence à un PDPFCI obsolète. En limite Nord de l'urbanisation, l'application rigoureuse des obligations de débroussaillage (50m pouvant être porté à 100m) doit être vérifiée par la commune... L'AP mentionné est caduc, remplacé par celui du 26 août 2013.	L'alinéa "Incendie de forêt" du §C.5.4.a a été complété par la mention du PAFI Bas-Conflent. L'arrêté préfectoral réglementant le débroussaillage cité a été mis à jour. L'alinéa "risque de feux de forêt" du §.D.6.5.a a été complété par la mention de l'obligation légale de débroussaillage.	Rapport de présentation
Eau et assainissement : Sur la notice sanitaire, le secteur AUd "les Clauses" n'a pas été traité. La zone 2AU Figuerals Haut n'est pas traitée non plus concernant l'assainissement et le pluvial. Les données du SPANC66 restent manquantes.	Il s'agit là d'une erreur matérielle. La pièce 06A (notice sanitaire) a été complétée sur les secteurs AUd et 2AU, ainsi que sur les données assainissement autonome collectées auprès du SPANC66.	Notice sanitaire
La pièce 1b "diagnostic communal 2013" est obsolète et apporte une fragilité juridique au dossier.	La pièce 1b a été ôtée du dossier de PLU, ainsi que les renvois correspondants dans le rapport de présentation.	Annexe
Rapport de présentation : le dimensionnement des extensions p.112 diffère quelque peu des chiffres retenus à l'axe 2 du PADD. De plus, le rapport doit identifier les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats du PLU tels que prévus au R151-4 CU. A noter également que la page 137 ne comporte que le titre de paragraphe.	Erreur matérielle. Les chiffres de projection du §D.1.4 (densité, potentiel dans l'existant et besoin en extension) ont été homogénéisés avec les estimations du PADD. Le §D.7 "Indicateurs de suivi des effets du PLU" a été ajouté. Erreur matérielle. Les documents relatifs à l'ALUP ont été insérés au §E.1.	Rapport de présentation
PADD : la carte des espaces à enjeu d'urbanisation est contradictoire avec le plan de zonage, le secteur "les Planes" étant désormais classé en zone agricole. Par ailleurs, sur le secteur du Figuerals Haut la partie de trame verte répertoriée doit être exclue des zones U/AU du zonage.	Le secteur des Planes fait partie des potentiels d'urbanisation finalement écartés. Ce secteur a été supprimé de la carte "espaces à enjeux d'urbanisation" de l'axe 2 du PADD pour ne pas perturber la compréhension du propos.. La trame verte du zonage a été mise à jour selon la carte du PADD (L151-23).	PADD Zonage
En ce qui concerne les réhabilitations autorisées sous conditions, il semble nécessaire d'ajouter la précision "sans changement de destination". Il manque la zone 2AU dans le tableau des servitudes en page 7. De plus, AUB est également impactée (partiellement) par la servitude AC1.	La condition "sans changement de destination" a été ajoutée à l'article 2 des zones A et N pour les réhabilitations. La zone 2AU a été ajoutée au tableau des SUP, ainsi que AC1 pour la zone AUB.	Règlement
Annexes : Le plan des servitudes d'utilité publique (SUP) doit être reporté par le report de la cartographie des AS1, PT1 et PT2LH. De plus, la servitude PM1 est gérée désormais par la DDTM-prévention des risques, et non plus le RTM.	Le gestionnaire de la SUP PM1 a été mis à jour.	Annexes
	La servitude AS1 a été reportée sur le plan des servitudes ; le report cartographique des SUP PT1 et PT2LH ne pourra être assuré que lorsque les services gestionnaires auront communiqué les cartographies : à ce jour, les courriers de demande et de relance n'ont pas abouti. Les SUP sont cependant présentes avec les plans en vigueur dans la pièce 'Liste des SUP'	Annexes
Erreurs matérielles sur les OAP	Toutes les erreurs matérielles repérées ont été corrigées.	OAP

EVOLUTION CONSECUTIVES A L'AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

Observations/Réserves (en Mauve)	Adaptation(s) du PLU	Pièce(s)
Proposition de rédaction détaillée pour l'article 4 des zones A et N	La rédaction de l'article 4 des zones A et N a été reprise selon les propositions de l'ARS	Règlement

EVOLUTION CONSECUTIVES A L'AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Observations/Réserves (en Mauve)	Adaptation(s) du PLU	Pièce(s)
Demande de suppression de l'emplacement réservé n°3 à destination du Département (RD619), dont le projet n'est plus à l'ordre du jour	Suppression de l'emplacement réservé, mise à jour de la liste	Zonage/ Rapport de présentation/ Annexes

EVOLUTIONS CONSECUTIVES A L'AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Observations/Réserves (en Mauve)	Adaptation(s) du PLU	Pièce(s)
Il manque une "analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme".	Pour plus de clarté, le titre a été transformé en 'Evolution des paysages : analyse de la consommation d'espaces'.	Rapport de présentation (titre)
Le règlement de la zone A bloque les constructions de logements pour les exploitants. Les raisons invoquées sont une surface réduite de la zone et le mitage existant. Toutefois un état des lieux plus précis des enjeux agricoles aurait permis de justifier cette règle tout en étudiant les conséquences sur l'installation agricole.	Le diagnostic présente une carte de l'entité agricole "fond de vallée" au §A.2.2 avec 7 constructions existantes dont 3 à vocation agricole sur les 95 ha de l'entité. La justification a été précisée sur ce point (§D.6.2.c).	Rapport de présentation

EVOLUTIONS CONSECUTIVES A L'AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Observations/Réserves (en Mauve)	Adaptation(s) du PLU	Pièce(s)
L'ouverture à l'urbanisation devra se faire de façon rationnelle et économe, les possibilités d'extension future étant limitées sur le territoire communal..	Le caractère de la zone 2AU (bloquée) a été complété par une condition de saturation des zones AU à 80%, conformément aux prescriptions de la charte du PNR.	Règlement
Une seule extension sera autorisée à compter de la date d'approbation du PLU, dans la limite de 50 m² de surface de plancher (extension) et 250m² de surface de plancher totale après travaux (existant + extension). Les extensions seront limitées aux bâtiments d'habitation existants ayant obtenu un permis de construire.	L'article 2 des zones A et N a été complété selon les propositions de la CDPENAF pour les habitations.	Règlement
L'article 11 devra être complété par les dispositions suivantes : "les constructions, de par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des ouvrages à édifier ou à modifier, doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales".	La rédaction de la première phrase de l'article 11 des zones A et N, a été reprise selon la proposition de la CDPENAF	Règlement

EVOLUTIONS CONSECUTIVES AUX RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les évolutions consignées ci-dessous sont liées à la recommandation du commissaire enquêteur mentionnée plus bas.

Citoyen	Observations	Adaptation(s) du PLU	Pièce(s)
----------------	---------------------	-----------------------------	-----------------

M. Paillous (conseil juridique)	Avance que la délimitation de la zone UB dans le secteur des Pujals porte atteinte aux droits acquis des propriétés existantes	<i>La délimitation de la zone UB dans le secteur des Pujals répond aux enjeux majeurs liés au paysage, à la protection des personnes face aux risques et à la capacité de la desserte automobile en termes de sécurité. La justification de cette logique est donc amendée et développée au §D.2.2.c.</i>	Rapport de présentation (+cf. infra Commissaire enquêteur)
	Avance que le choix des limites d'urbanisation dans ce secteur ne sont pas suffisamment justifiés au rapport de présentation	<i>Le choix des limites d'urbanisation s'est appuyé sur l'objectif de respecter les limites paysagères identifiées (voir PADD axe 1). Les canaux transversaux, dont celui de Dalt qui borde le chemin des Pujals, marquent la limite à ne pas dépasser pour une intégration réussie dans le grand paysage. La sécurité publique et la desserte automobile est également très problématique. Au Nord de ces canaux, l'urbanisation est donc strictement limitée aux constructions existantes. La justification de cette logique est donc développée au §D.2.2.c.</i>	Rapport de présentation (+cf. infra Commissaire enquêteur)
	Fait remarquer que le PPR ne s'oppose pas à la constructibilité de ces parcelles au-dessus du canal, sous certaines conditions		
	Avance que le rapport de présentation n'établit pas la compatibilité du projet de PLU avec le principe général d'équilibre, ni avec les dispositions de la Loi Montagne.	<i>La démonstration de la compatibilité du PLU avec les normes supérieures, aurait fait partie de l'évaluation environnementale à laquelle le PLU de Catllar n'a pas été soumise (décision de l'Autorité Environnementale en date du 20 janvier 2016). Le § D.1.3 justifie la compatibilité du projet avec les dispositions du L151-5 CU, garantes des équilibres territoriaux. Le §D.6.7 pourrait être ajouté pour exposer plus clairement l'articulation du PLU avec les dispositions supra-communales.</i>	Rapport de présentation (+cf. infra Commissaire enquêteur)
La définition des zones AU n'est pas justifiée, ce qui pourrait affecter la légalité du PLU.	<i>Les zones AU font partie des espaces à enjeux d'urbanisation identifiés par le PADD (axe 2). La justification du choix des zones AU (§D.2.3.a et b) pourrait être développée.</i>	Rapport de présentation (+cf. infra Commissaire enquêteur)	
Mme Nest, M. et Mme West, M. et Mme Paillous (riverains de la rue privée des Pujals)	Demandent le maintien de la limite instaurée par POS en vigueur (zone INA) dans le projet de PLU (zone UB).	<i>Le choix des limites d'urbanisation s'est appuyé sur l'objectif de respecter les limites paysagères identifiées (voir PADD axe 1). Les canaux transversaux, dont celui de Dalt qui borde le chemin des Pujals, marquent la limite à ne pas dépasser pour une intégration réussie dans le grand paysage. Au Nord de ces canaux, l'urbanisation est donc strictement limitée aux constructions existantes. La justification de cette logique, exposée au PADD, est proposée en développement au §D.2.2.c et rappel au §D.6.1.</i>	Rapport de présentation (+cf. infra Commissaire enquêteur)

EVOLUTIONS CONSECUTIVES AUX RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Recommandations/Réserve (en Mauve)	Adaptation(s) du PLU	Pièce(s)
Réserve que les modifications du PLU pour lesquelles le Maître d'Ouvrage s'est engagé dans sa réponse à l'avis de synthèse de la Préfecture soient effectives	Cela sera effectué, comme indiqué dans la partie D.1.a	Cf. Tableau ci-avant 'évolutions consécutives à l'avis de la Préfecture'
Dans le texte des différents documents du PLU (rapport de présentation et note de synthèse) la nouvelle délimitation des zones UB et UA soit explicitée et argumentée.	Afin de faciliter la compréhension du propos, le rapport de présentation sera amendé en conséquence	Rapport de présentation Cf. Tableau ci-avant 'évolutions consécutives aux résultats de l'enquête publique'

Josette PUJOL souhaite remercier une dernière fois le service Urbanisme pour son implication et en particulier Jérôme LUBRANO.

2.1.2 : Instauration du Droit de Prémption Urbain

Le Président dit que :

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1 à L.211-1, L.213-1, R.211-1 et suivants, et R.213-1 et suivants, et L.300-1,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme renoué, (ALUR),

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU les statuts de la Communauté de Communes arrêtés par arrêté préfectoral du 09/11/2015,
VU la délibération n°196-15 instaurant un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la Communauté de communes,
VU la délibération n°197-15 portant délégation du droit de prémption urbain aux communes sauf pour les zones dédiées à l'activité économique,
VU la délibération n°198-15 définissant un schéma de transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner,
VU la délibération n°89-17 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CATLLAR,

CONSIDERANT que le droit de prémption urbain, tel que régi par les articles L.210-1, L211-1 et suivants et l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, permet à la collectivité compétente de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de de la mise en place ou de la poursuite d'opérations d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général, et ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune de CATLLAR définit des zones Urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU),

CONSIDERANT que le PLU approuvé remplace le POS opposable, sur lequel s'appliquait un droit de prémption urbain,

CONSIDERANT en conséquence qu'il y a lieu de délibérer pour instituer le Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune de CATLLAR afin d'appliquer ce droit sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'en absence de zones dédiées à l'activité économique sur lesquelles la Communauté de Communes a compétence, ce droit peut être intégralement délégué à la commune de CATLLAR,

Le Président propose au Conseil,

1-D'instituer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) du territoire de la commune de CATLLAR

2-De déléguer, en l'absence de zones dédiées à l'activité économique, et conformément à la délibération du conseil communautaire n°197-15, l'intégralité de ce droit de prémption urbain à la commune de CATLLAR,

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'instituer le droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CATLLAR, telles que figurées dans le plan de zonage annexé à la présente ;

Article 2 : De déléguer à la commune de CATLLAR l'intégralité de ce droit, du fait de l'absence de zones dédiées à l'activité économique dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'urbanisme, des mesures de publicité suivantes :

- Affichage au siège de la Communauté et en mairie de CATLLAR pendant 1 mois
- Insertion dans deux journaux diffusés dans le département
- Envoi d'une copie de la délibération :
 - * au Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - * à la Chambre Départementale des Notaires
 - * aux Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance
 - * au Greffe du Tribunal de Grande Instance

2.2 Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) :

René DRAGUE rappelle à l'assemblée la séance du 04 juillet 2016 modifiant la délibération n° 65 -16 du 08 avril 2016 relative aux crédits attribués par la communauté de communes pour l'OPAH et l'autorisant à signer la convention entre les partenaires, pour une durée de 3 ans renouvelable pour 2 années supplémentaires et établie entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et les partenaires financiers.

INDIQUE à l'assemblée que Messieurs FONS André, DUBOIS Frédéric représentant la SCI Corsairs et CONESA Guy et Madame LOCHON Johanna ont présentés un dossier concernant la réhabilitation de logements, dossiers présentés par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

PROPOSE à l'assemblée, d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
FONS André	ADAPTATION et ECONOMIE D'ENERGIE (FART)	1 Bis Avenue Pau Casals 66500 PRADES	30 395, 49 €	2 100, 00 € (1500 + 600 €)
DUBOIS Frédéric représentant la SCI CORSAIRS	LOGEMENTS LOCATIFS TRES DEGRADES	2 Place de la République 66500 PRADES	107 067 €	4 000 €
LOCHON Johanna	ECONOMIE D'ENERGIE	6 rue Dagobert 66500 PRADES	37 233, 63 €	600 €
CONESA Guy	ECONOMIE D'ENERGIE	28 Allée Arago 66500 PRADES	37 998, 32 €	600 €

René DRAGUE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

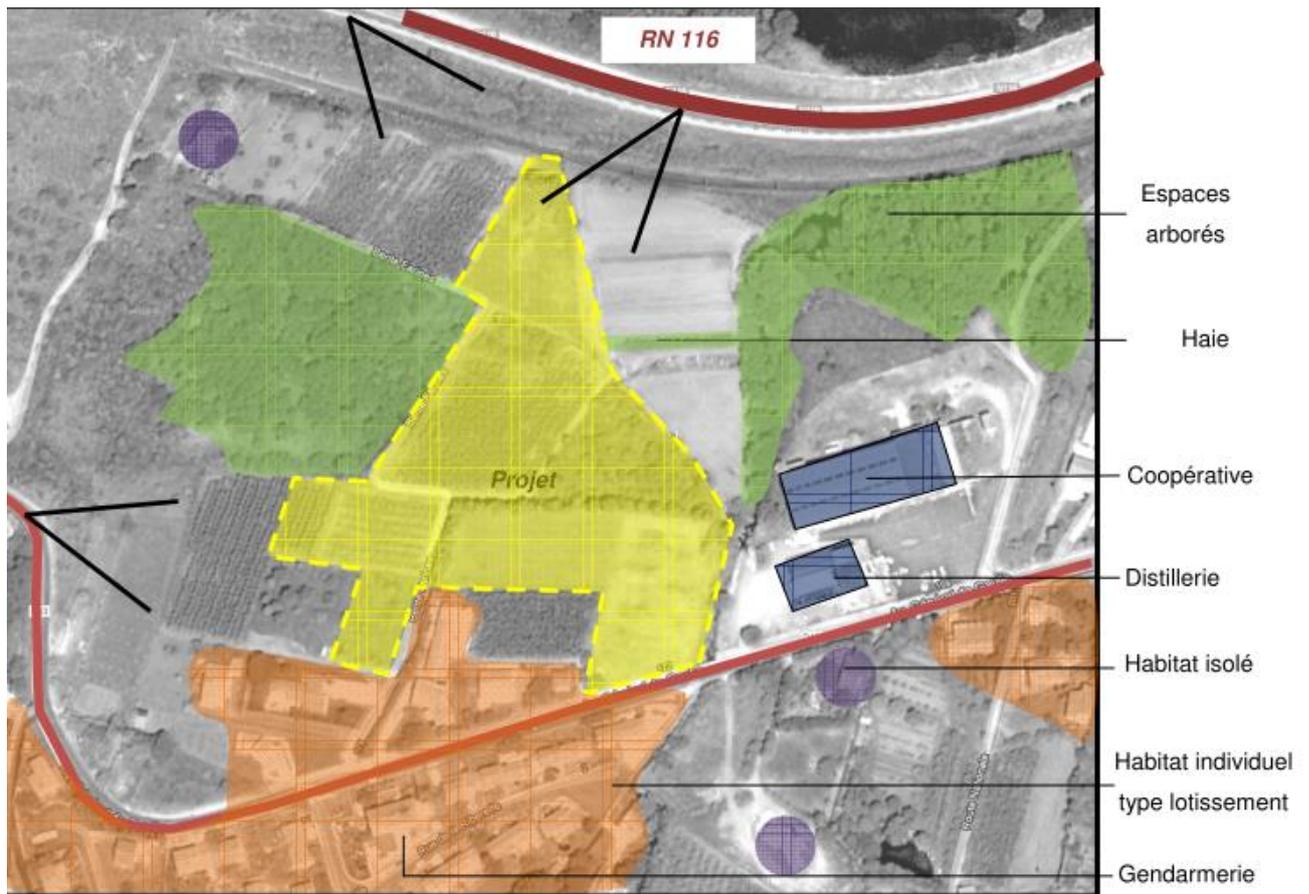
Un accord unanime est donné.

3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

3.1 ZAE de Vinça : acquisition des terrains :

Le Président propose au Conseil un programme d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques à Vinça.

DIT QUE cette opération consiste en l'aménagement d'une ZAE d'environ 2.5 ha près de l'ancienne distillerie.



RAPPELLE qu'une étude de faisabilité a été menée afin d'identifier des scénarios d'aménagements, évaluer les coûts et les surfaces cessibles pour attirer des entreprises artisanales sur le territoire.

Projet 1 : création d'un Tourne-à-gauche

Création de 10 lots d'une superficie variant de 1275 m² à 2535 m²



PRECISE que l'aménagement envisagé permettrait la création d'une dizaine de lots de 1200 m² à 2500 m².

Les travaux d'aménagement ont été chiffrés à 600.000 € HT.

Cette zone était destinée à accueillir de l'habitat et devra faire l'objet d'une procédure de déclaration de projet afin de modifier le document d'urbanisme de la commune de Vinça.

INDIQUE que les services des Domaines ont évalué le prix des terrains à 10 € le m².

PROPOSE au Conseil de délibérer sur :

- la poursuite du projet,
- l'acquisition des parcelles nécessaires à la poursuite du projet, pour un montant de 10 € / m²

Références Cadastres	Superficie	Prix
AA 30 / 1942	3697 m ²	36.970 €
AA 26 / 1943	3214 m ²	32.140 €
AA 19 / 1668	1878 m ²	18.780 €
AA 18 / 1669	621 m ²	6.210 €
AA 15 / 1776	1159 m ²	11.590 €
AA 25 / 1653 + 1652	2834 m ²	28.340 €
AA 20 / 1651 + 1667	3955 m ²	39.550 €
AA 5 / 1666	602 m ²	6.020 €
AA 4 / 1659	2634 m ²	26.340

- Sur la possibilité de l'intervention de l'EPF Occitanie dans le cadre de cette opération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 21.

DESIGNE la SCP MARTY à Vinça, comme notaire.

Pierre BAZELY demande confirmation du prix entre 8 et 10 €.

Stéphane PENDARIES répond que le prix est de 10 €

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.2 Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) :

Elisabeth PREVOT rappelle la délibération n°148-15 du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil avait décidé de continuer l'opération OCMACS initiée par la Communauté de Communes du Conflent, et avait attribué des subventions à des entreprises situées sur le territoire intercommunal, et selon un règlement préalablement défini.

INDIQUE que le Comité de pilotage de l'opération, et la Commission développement économique ont étudié et validé l'octroi d'une subvention pour l'entreprise suivante :

Raison sociale / enseigne	Localisation	NOM et Prénom de l'exploitant	Secteur d'activité	Projet	Montant des investisse. prévisionnels	Subvention FISAC sollicitée	Subvention Com. de Communes sollicitée
Atelier d'Alex	Prades		Réparation et ventes de Cycles	Acquisition de matériel (sablage, outillage...)	13.075 €	1.961,25 €	1.961,25 €
					13.075,00 €	1.961,25 €	1.961,25

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.3 Soutien Economique aux Entreprises (SEE) : dossier Abies Lagrimus :

Elisabeth PREVOT rappelle la délibération n°101-16 du 4 juillet 2016, le Conseil avait accordé une subvention Soutien Economique aux Entreprises à Abies Lagrimus pour 4.500 €.

La Commission développement économique proposera au Conseil une modification de l'assiette de subvention pour permettre l'éligibilité à des fonds leader.

Pas de changement du montant de la subvention.

Pascal ESPEUT souhaite savoir si cette opération peut être étendue aux entreprises agricoles.

Elisabeth PREVOT dit qu'ils se sont penchés sur cette éventualité avec la Chambre d'Agriculture pour voir qu'elles pourraient être les aides opportunes pour l'agriculture sur ce territoire sachant que l'agriculture a déjà des aides. Il a été convenu avec la Chambre d'Agriculture plusieurs pistes de travail, notamment pour les agriculteurs, ce qui correspond au Soutien Economique aux Entreprises, de l'acquisition de petits matériels que la communauté de communes pourrait aider et la Chambre d'Agriculture nous a fourni une rétrospective des derniers investissements faits par les agriculteurs. Il s'agirait d'investissements entre 15.000 € et 20.000 €. La Commission Economique a émis un avis favorable mais cela n'a pas été encore proposé au Conseil.

Le Président demande confirmation dans l'opération OMACS, le partenaire est bien le FISAC. Il n'interviendra pas dans les aides aux entreprises agricoles.

Elisabeth PREVOT rappelle que le Soutien Economique aux Entreprises est un financement communautaire.

Le Président rappelle que l'OCMACS, l'objectif de la communauté de communes est d'en créer un spécifique pour le tourisme.

Elisabeth PREVOT précise que le Conseil Régional est en train de mettre un dispositif en place qui devrait être opérationnel d'ici l'automne 2017.

Le Président dit que les Régions ne veulent quasiment plus contractualiser ni avec les communautés ni avec les communes. Il leur faut un périmètre beaucoup plus large.

Elisabeth PREVOT dit qu'il peut être demandé une enveloppe supplémentaire pour l'OCMACS.

Le Président dit qu'il ne faut pas hésiter.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.4 Convention EPFLR – Rétrocession de parcelles :

Le Président rappelle que suite à l'abandon du projet d'aménagement de la ZAC des Brulls, il y a lieu de mettre un terme à la convention liant la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier Régional.

DIT QUE dans ce cadre l'EPF avait acquis 2 parcelles qu'il convient de racheter.

Il s'agit des parcelles :

Section	N°	Superficie parcelles (m²)	Emprise totale (m²)	Montant cession (€)
AT	115	1 458	2 534	31 667,61 €
AM	150	1 076		

PRECISE que le montant total de cette acquisition est évalué à 31.820,65 € dont 153,04 € de TVA.

PRECISE que les SCP JANER & Associés et CAMINADE Ludovic et Marjorie, sont désignées comme notaires.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.5 Protocole d'accord transactionnel SECME / "La Bastide" :

Le Président rappelle au conseil d'autoriser la signature d'un protocole transactionnel concernant des terrains situés à la Bastide à Olette.

RAPPELLE que suite aux travaux d'aménagements de la Bastide à Olette, le Conseil avait souhaité prendre attache auprès de l'ancien exploitant pour obtenir une réparation suite à des surcoûts de dépollution des terrains, surcoûts chiffrés à 248.000 €.

Après de nombreux échanges, un projet d'accord transactionnel peut être soumis au Conseil.

DONNE LECTURE du projet de protocole d'accord transactionnel : La SECME agissant au titre de dernier exploitant propose à la Communauté de Communes de prendre possession des anciens bassins de l'exploitation pour 1 €, pour les parcelles ainsi cadastrées :

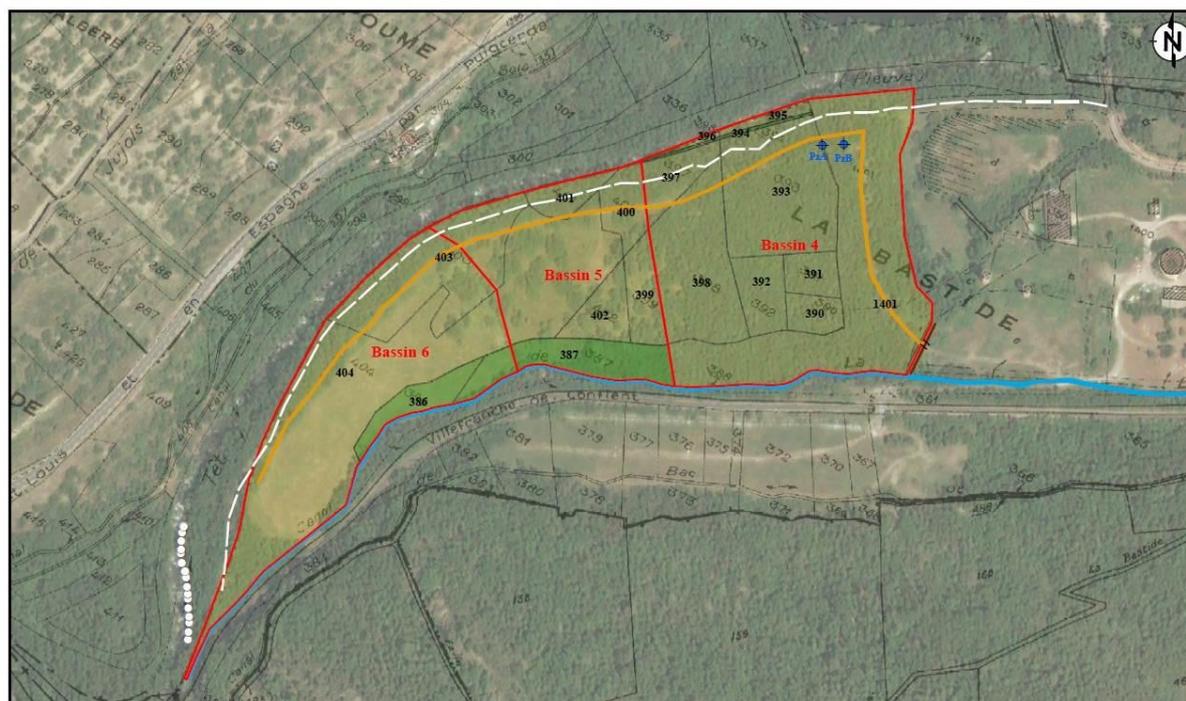
Section	Numéro	Lieudit	Surface indicative (en m²)
B	390	La Bastide	1.010
B	391	La Bastide	1.070
B	392	La Bastide	1.680
B	393	La Bastide	6.660
B	395	La Bastide	445
B	396	La Bastide	112

B	397	La Bastide	1.475
B	398	La Bastide	5.350
B	399	La Bastide	1.520
B	400	La Bastide	1.455
B	401	La Bastide	1.090
B	402	La Bastide	1.495
B	403	La Bastide	6.800
B	404	La Bastide	19.750
B	1401	La Bastide	13.062

Soit au total environ: 62.974 m²

Ces terrains (en vert clair sur la carte ci-après) sont grevés de mesures d'entretien auxquelles devra se conformer la Communauté de Communes :

- la végétation et les ouvrages mentionnés ci-après devront être entretenus par le propriétaire, notamment pour assurer l'accessibilité par la SECME, son ayant-droit ou toute personne désignée par ceux-ci, aussi longtemps que le contrôle de ces ouvrages sera prescrit par l'administration :
 - o le cheminement sur la risberme intermédiaire du talus aval des digues de blocage (sur une longueur de 650 mètres linéaires environ) devra être entretenu et en particulier débroussaillé, afin notamment de permettre l'accès en tous points au pied de digue et aux berges/enrochements ;
 - o des layons devront être créés dans la végétation du talus aval des digues à raison d'un layon par 100 mètres linéaires afin de permettre le contrôle de l'état des talus des digues.



Légende :	
	Propriété SECME
	Autre propriétés
	Canal
	Emprise des bassins
	Sentier de visite des digues
+	Piezomètres
	Cloture
	Piste de circulation
	Enrochement du pied de digue
	Portail

Coordinate System: RGF 1993 Lambert 93
Projection: Lambert Conformal ContRGF 1993

RAMBOLL ENVIRON Immeuble Le Cérame 155 Rue Louis de Broglie 13100 Aix en Provence +33 (0)4 42 50 74 96	Olette - Emprise des bassins sur fonds cadastral et vue aérienne	Echelle 0 25 50 75 100 Mètres
	Pyrénées Orientales (66), France	Projet N°: PER200L001 Client: RTLM Dessiné par: MES Vérifié par: ADE Version: 01 Date: 04/05/2017

PRECISE qu'afin de dédommager la Communauté de ces mesures d'entretien, la SECME propose de verser une soulte de 250.000 € et que les membres du Conseil Communautaire ont été destinataires du projet de protocole.

PROPOSE au conseil d'autoriser la signature du protocole transactionnel concernant des terrains situés à la Bastide à Olette, tel que présenté.

PRECISE que la SCP JANER & Associés est désignée comme notaire.

Le Président rappelle qu'il y a un autre projet qui est plutôt communal et qui est aussi photovoltaïque sur un terrain appartenant à la SECME qui semblerait vouloir clôturer ses affaires. Ce projet a une très grande ampleur plus importante que celui qui vient d'être évoqué. Il demande à Fernand POVEDA d'en dire quelques mots pour information au conseil communautaire.

Fernand POVEDA si ce projet photovoltaïque voit le jour, il rappelle qu'il existe un protocole qui date de 1978 et 1983 où à titre de dédommagement la société qui exploitait à l'époque les mines Denain Anzin, s'était engagée à céder tous les terrains de l'emprise minière à la commune d'Escaro. Pour que ces terrains puissent être cédés à la commune d'Escaro, il faut que la société SECME qui est le dernier exploitant minier est le quitus de l'administration. Dès que cet arrêté préfectoral sera pris, il existe déjà un projet protocole de vente qui a été rédigé avec la commune d'Escaro, il n'y aura plus qu'à le mettre à exécution.

Roger PAILLES demande s'agissant de l'installation d'une ferme photovoltaïque, s'il ne serait pas possible d'avoir une vue d'ensemble sur le territoire de la communauté. A son avis, il y a des territoires qui seraient adéquats pour installer ce type de projet. Il y aurait peut-être un travail à réaliser en amont.

André AMBRIGOT dit que très prochainement la Commission Energie Renouvelables se réunira.

Le Président précise que les 2 projets dont on vient de parler sont situés dans des espaces où les conflits d'usage sont assez faibles.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4 - AGRICULTURE :

4.1 Convention VIGIFONCIER :

André AMBRIGOT propose au conseil d'autoriser la signature d'une convention avec la SAFER afin d'effectuer un suivi des Déclaration d'Intention d'Aliéner en secteur agricole.

EXPLIQUE que cet outil de suivi des DIA reçues par la SAFER et le module de suivi des changements de nature des sols permettra :

- connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- être informé des transactions opérées par la Safer dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier.

Coût d'installation / formation : forfait uniquement la 1ère année :

Forfait 11 à 50 communes : 3.000€ HT (1)

Coût d'abonnement : lié au nombre de DIA transmises, par an.

Simulation tenant compte des notifications transmises pour les trois dernières années (2014, 2015, 2016) : 152 notifications x 20€ l'unité = 3 040 € HT (2).

Vincent MIGNON demande si les maires seront avisés par la Communauté de Communes.

Stéphane PENDARIES dit que c'est intéressant car la communauté va avoir des perspectives sur les transitions des terres agricoles. A ce jour, on ne sait pas ce qui se vend, on l'apprend par le plus grand des hasards, dès fois trop tard, cela permettrait à la communauté de pouvoir agir.

Roger PAILLES dit être tout à fait d'accord avec ce que vient de dire Stéphane PENDARIES. C'est un très bon outil de vigilance, il ne faut pas s'en priver. Par contre, c'est sur les DIA, si le PLU instaure un Droit de Préemption Urbain, là, il s'agit de préemptions rurales de foncier. Il est demandé à la SAFER d'intervenir pour ensuite préempter au nom de la communauté de communes.

Jean MAURY précise que la SAFER est un promoteur immobilier.

Jean-Luc BLAISE demande si la SAFER ne préempte pas, quelle priorité a la communauté de communes pour l'acquérir. Ou bien est-il possible de demander à la SAFER de préempter sur des terres qui intéresseraient la Communauté de Communes.

André AMBRIGOT précise que la SAFER est toujours informée des mutations sur les terres agricoles. Elle ne peut préempter pour le compte de la Communauté de Communes.

Stéphane PENDARIES affirme que ce sera toujours la SAFER qui préemptera sur toutes les terres agricoles. Par contre, elle peut préempter au profit de la communauté de communes au vue des projets agricoles. Il précise aussi que la communauté de communes n'aura pas le droit de préemption urbain sur ces terres dans le PLUI.

Le Président dit que lorsque le PLUI sera instauré, il n'y aura pas de droit de préemption, son nom l'indique droit de préemption urbain, il ne portera pas sur ces transactions. La Communauté de Commune sera informée de toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner et si la Communauté de Communes dit être intéressée par un terrain, il sera demandé à la SAFER de préempter à condition de leur présenter un projet agricole.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5 – ENFANCE- JEUNESSE :

5.1 Restitution des locaux occupés par le PIJ à VERNET les BAINS :

Josette PUJOL propose au Conseil, après avis de la Commission Enfance Jeunesse, de restituer les locaux du PIJ de Vernet, situés en centre-ville.

PRECISE que l'accueil est assuré dans les locaux du centre de loisirs primaire.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.2 Subventions aux Maisons d'Assistantes Maternelles :

Josette PUJOL propose au Conseil l'institution d'une subvention « AIDE AU DEMARRAGE » pour favoriser l'installation des Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) du territoire.

PRECISE que les MAM pourraient permettre un maillage intéressant du territoire pour l'accueil du jeune enfant et l'instauration d'horaires « atypiques » pourraient être encouragés afin d'offrir des solutions de gardes nouvelles aux familles.

Eligibilité :

- Obtenir la conformité PMI et autorisation d'ouverture.
- Proposer aux parents des horaires d'accueil différents et plus favorables que les accueils collectifs de la Communauté de Communes (plage horaire élargie).
- Visite préalable de membres de la commission enfance jeunesse de la Communauté pour valider la qualité des installations.

Montant

- 500 € / agrément-enfant,
- dans la limite de 75% frais engagés au démarrage de l'activité (justifiées par toutes factures/quittances datant de moins de 4 mois avant l'ouverture ou 4 mois après l'ouverture),
- 5.000 € de subvention maximum.

DIT QUE cette subvention pourra être accordée sur présentation, lors de l'instruction du dossier, de toutes les factures payées et nécessaires au démarrage de l'activité datant de moins de 4 mois avant la date d'ouverture.

Jean PAGES précise que c'est une aide qui est donné qu'une seule fois.

Jean-Luc BLAISE dit que par principe, la communauté a admis l'OCMACS et le SEE, il pense que sur ce projet de MAM, la communauté apporte aussi son soutien économique.

Pascal ESPEUT aimerait savoir si cette structure peut se développer pour accueillir plus d'enfants.

Le Président rappelle que ces structures sont autorisées par la PMI et en peuvent pas avoir plus de 4 assistantes maternelles. Si la structure que la communauté de communes souhaite aider au démarrage, venait à s'agrandir, elles sont 2 actuellement et elle passerait à 3, est-ce que la structure le permet, oui. Il précise qu'il avait demandé à ce que cette structure s'installe en centre-ville de Prades et non en périphérie.

Stéphane PENDARIES souhaite précise que cette aide est apportée aux MAM qui offrent des horaires d'accueil différents de ceux des crèches.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.3 Subvention à la MAM "Les petits pas sages" :

Le Président indique au Conseil que la Communauté a été sollicitée pour un soutien financier par l'association « les petits pas sages », Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), installée à Prades.

CONSIDERANT que la Maison d'Assistantes Maternelles « les petits pas sages » propose aux parents du territoire un nouveau mode de garde avec des horaires différents des accueils collectifs intercommunaux ;

CONSIDERANT les frais engagés par l'association pour le démarrage de la structure ;

CONSIDERANT la qualité de l'accueil après visite des lieux par des membres de la Commission Enfance Jeunesse et au vu de l'agrément accordé par les services de la Protection Maternelle et Infantile ;

PROPOSE d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle liée au démarrage de la structure d'accueil d'un montant de 3.000 € à la Maison d'Assistantes Maternelles – association "Les petits pas sages".

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.4 Tarif Accueils de loisirs du mercredi

Le Président propose au conseil de fixer, à compter du 1^{er} septembre prochain le tarif des accueils de loisirs du mercredi comme suit :

TARIF JOURNEE DU MERCREDI

Accueils de Loisirs Maternel & Primaire	Tarifs
REPAS	4,00 €
Quotient Familial (QF) >900	9,00 €
900>QF>700	7,80 €
700>QF>500	6,60 €
500>QF>350	5,40 €
350>QF	3,60 €

TARIF DEMI-JOURNEE DU MERCREDI

Accueils de Loisirs Maternel & Primaire	Tarifs
REPAS	4,00 €
Quotient familial (QF) > 900	6,00 €
900 > QF > 700	4,80 €
700 > QF > 500	4,20 €
500 > QF > 350	3,30 €
350 > QF	2,40 €

PROPOSE au conseil d'appliquer le tarif correspondant au Quotient Familial le plus bas aux enfants ressortissants du CADA de Fuilla, pour l'ensemble des tarifs des accueils de loisirs de la Communauté.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6 – CULTURE :

Bernard LOUPIEN souhaite apporter des deux informations supplémentaires. La première concerne, l'Ecole de Musique du Conflent, qui a subi un contrôle URSSAF. Celui-ci s'est très bien passé, rien n'a été relevé. La seconde, concerne le Pays d'Art et d'Histoire, suite à son assemblée générale, cette association risque de se trouver en difficulté en fin d'année parce que la DRAC souhaitait faire évoluer le périmètre. Il rappelle que ce point avait été évoqué l'étendre le Pays d'Art et d'Histoire à l'échelle des deux communautés, Roussillon Conflent et la nôtre. Roussillon Conflent n'étant pas encore décidé ou prête, il est peut-être envisager d'étendre le périmètre aux communes adhérentes à la communauté de Communes Roussillon Conflent et ensuite à l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Cela donnerait une image de qualité à l'ensemble de notre territoire, cela nous doterait de gens compétents pour gérer tout ce qui patrimoine, développement autour de la Culture du Patrimoine. Tout ceci sera présenté à la prochaine réunion de la Commission Culture.

Roger PAILLES souhaite remercier Bernard LOUPIEN pour son écoute, lors de son entretien avec lui car il a bien pris conscience de ce problème et surtout de ne pas laisser partir ce label qui est une garantie de qualité. Cela permettra d'avoir en plus un levier avec ce label sur tout ce qui est économie de tourisme, même si ce n'est pas la même chose, c'est complémentaire. Il dit avoir fait passer un dossier à la DRAC en espérant que la transition puisse se faire.

Bernard LOUPIEN pense que dans la période où l'on est en train de commencer à lancer un schéma de développement autour du patrimoine et de la culture pour l'ensemble du territoire, c'est un outil supplémentaire qui vient s'ajouter et cela nous dote vraiment de moyens pour faire du travail en profondeur et sur du long terme.

6.1 Convention de mise en réseau des bibliothèques communales :

Bernard LOUPIEN propose au Conseil d'autoriser le Président à signer des conventions avec les points lecture du territoire, telle que présentée ci-après.

DONNE LECTURE du projet de convention.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6.2 Règlement de la participation citoyenne photographique :

Bernard LOUPIEN propose au conseil de lancer une participation citoyenne photographique pour une durée d'un an, **du 1er juin 2017 au 1er juin 2018** et d'adopter le règlement de cette participation.

PRECISE que cette participation est gratuite, ouverte à tous, professionnels ou amateurs, sans restriction d'âge.

DONNE LECTURE du règlement :

- Chaque participant pourra envoyer un maximum de 30 photographies.

- Chaque participant devra remplir une fiche d'inscription et de cession des droits d'utilisation et une fiche par photo.

Les participants devront faire parvenir leur(s) photo(s) sous format numérique uniquement, via une plateforme de téléchargement. Le lien de téléchargement, accompagné de la fiche d'inscription et de cession des droits d'utilisation et des fiches des photographies.

Les participants restent propriétaires de leurs photos mais autorisent la Communauté de Communes Conflent Canigó à utiliser les photos à des fins de valorisation patrimoniale et en dehors de tout usage commercial.

Pierre BAZELY souhaite savoir à qui faut-il s'adresser pour en savoir plus.

Bernard LOUPIEN dit qu'il faut s'adresser directement à Mathilde PILON.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7 – ENVIRONNEMENT :

7.1 Fourrière animale

Henri SENTENAC rappelle que la Communauté de Communes Conflent Canigó ne dispose pas de fourrière animale adaptée à l'accueil et à la garde des chiens et des chats errants, ou en état de divagation sur la voie publique.

RAPPELLE également que la fourrière animale est une obligation légale pour toutes les Communes, et en l'occurrence pour la Communauté depuis 2009 date du transfert de cette compétence (article L211-22 et L211-24 code rural).

INDIQUE que ce service a été confié à un délégataire : la société SACPA Chenil Service. En effet, la Communauté n'est pas structurée pour pouvoir assurer ce service en régie directe. Une telle gestion nécessiterait l'emploi d'agents à temps complet, la création de locaux adaptés, l'acquisition et l'équipement de véhicules, et la détention de certificats de capacité relatifs à l'exercice des activités liées aux animaux d'espèces domestiques. Face à ce constat et aux importants coûts de fonctionnement que cela peut représenter, la gestion de ce service a été déléguée.

PRECISE que les missions à accomplir sont celles prévues aux articles L.211-11 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants sur la voie publique,
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux ;
- La prise en charge des animaux blessés, et leur transport vers la clinique vétérinaire partenaire,
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarisseur adjudicataire,
- La gestion de la fourrière animale.

INDIQUE que le montant prévisionnel des recettes générées (chiffre d'affaire pendant la durée de la convention) est inférieur au seuil européen de 5 225 000 €, la procédure de délégation de service public obéit ainsi à des phases et des délais réglementaires spécifiques décrites dans le rapport de présentation ci-annexé (article L1411-4 du CGCT).

PRECISE qu'après ouverture des plis par la commission DSP, une négociation portant entre autres sur le niveau de qualité et les conditions économiques de la DSP pourra être menée par l'exécutif avec les candidats. Le conseil communautaire délibèrera en dernier ressort pour autoriser le Président à signer le contrat de délégation.

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions,

CONSIDERANT que la gestion de la fourrière animale requière des spécificités ne pouvant être assurées en régie directe par la Communauté de Communes Conflent Canigó,

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de recourir à la délégation de service public aux fins de gestion du service de fourrière animale sur une durée de 3 ans.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à lancer une procédure ouverte de mise en concurrence pour l'établissement d'une convention de délégation de service public de fourrière animale.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

8 – FINANCES

8.1 Candidature Appel A Projet Régional "Bourgs Centres" :

Le Président fait part au Conseil que la Région Occitanie lance un programme Développement et valorisation des Bourgs Centres.

PRECISE que les Communes concernées sont :

- les villes centres des bassins de vie au sens de l'INSEE,
- les communes « Pôles de services supérieurs ou intermédiaires ou de proximité » de plus de 1.500 habitants,
- les communes « Pôles de services » de moins de 1.500 habitants qui remplissent aussi un rôle de « pivot » (ancien chef-lieux de canton).

DIT QUE sur notre territoire intercommunal, les communes de Vinça, Vernet les Bains, Prades, Sournia et Olette ont été identifiées par les services de la Région.

DONNE LECTURE des investissements concernés :

- Qualification du cadre de vie,
- Habitat,
- Offre de Services à la population (santé, sport, enfance jeunesse, ...),
- Mobilité (intermodalité, cheminements doux...),
- Économie,
- Culture, patrimoine et tourisme,

- Environnement (ENR, rénovation énergétique...).

PROPOSE au conseil de déposer un dossier de pré-candidature, présentation du territoire et des 5 bourgs centre identifiés.

PRECISE qu'au vu de ce dossier, la Région pourrait prescrire l'élaboration d'une étude de Projet de Développement. Le montant maximum serait de 30.000 € qui serait financé à hauteur de 50 %.

Stéphane PENDARIES rappelle qu'il y a tout d'abord un dossier de pré-candidature, il faudra être le plus exhaustif possible. Nous avons été en contact, aujourd'hui même avec le chargé de mission ; il avait l'air très intéressé par notre démarche sur le PLUI qui décline la couverture territoriale et les pôles. On pense qu'il y a assez de matière avec le diagnostic du PLUI pour nourrir le dossier de pré-candidature qui fera que nous n'aurions pas amené une étude. Il faudra être très vigilant afin que le dossier de pré-candidature soit exhaustif pour passer ensuite directement à la convention.

Roger PAILLES dit qu'il faut que ces communes soient les locomotives de ce projet mais il s'interroge sur le reste du territoire. Il ne faut pas que dans une communauté de communes comme la nôtre.

Stéphane PENDARIES précise qu'il a échangé avec le chargé de mission et qu'il y aura des dispositifs de droits communs classiques.

Jean-Luc BLAISE suppose que les projets qui vont être retenus ne sont pas encore arrêtés et pour aller dans le sens de Roger PAILLES, ces bourgs centre peuvent jouer un rôle sur l'ensemble du territoire en fonction des choix qui seront retenus en passant par la culture, le service à la population, au patrimoine.

Le Président pense que, les populations de ces communes bougent, c'est à la communauté de choisir y compris dans ces opérations localisées dans certaines communes de notre territoire, des équipements, des services, des sujets qui servent aux populations environnantes. Il faut avoir une pensée pour les populations qui bougent. D'où, l'idée de choisir les opérations d'investissements territoriaux. Il rappelle que c'est la Région qui a choisi les critères de sélection pour définir les bourgs centre. Il faudra être sélectif.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

8.2 Demande de subvention MSAP Olette

Le Président propose au Conseil de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT afin de financer le fonctionnement de Maison de Services Au Public d'Olette.

Pierre BAZELY demande confirmation sur le financement, il y a 50 % de l'Etat et 50 % de la communauté de communes.

Jean- Louis JALLAT dit que la Maison de Service Au Public n'a jamais été communale, c'était une décision de l'Etat, car la commune d'Olette était chef-lieu du canton et c'était porté par le Syndicat Intercommunal de Développement Economique, le SYDECO.

Stéphane PENDARIES rappelle que c'est devenu une compétence obligatoire de notre communauté de communes.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné par 58 voix POUR et 1 ABSTENTION (Pierre BAZELY).

9 – PERSONNEL

9.1 Mise à jour du Tableau des effectifs suivant le protocole des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations :

Le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} Janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations comme suit :

Grades Ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Grades Nouvelle dénomination au 01/01/17
Personnel Administratif	
<input type="checkbox"/> Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe
<input type="checkbox"/> Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif
Personnel Animation	
<input type="checkbox"/> Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe
<input type="checkbox"/> Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation
<input type="checkbox"/> Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe TNC 26/35 ^{ème}	Adjoint d'animation TNC 26/35 ^{ème}
<input type="checkbox"/> Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe TNC 27/35 ^{ème}	Adjoint d'animation TNC 27/35 ^{ème}
Personnel Sanitaire et Social	
<input type="checkbox"/> Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe
<input type="checkbox"/> Agent Social 2 ^{ème} classe TNC 27,5/35 ^{ème}	Agent Social TNC 27,5/35 ^{ème}
<input type="checkbox"/> Agent Social 2 ^{ème} classe	Agent Social TNC 20/35 ^{ème}
Personnel Technique	
<input type="checkbox"/> Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe

<input type="checkbox"/> Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique
<input type="checkbox"/> Adjoint Technique 2 ^{ème} classe TNC 21/35 ^{ème}	Adjoint Technique TNC 21/35 ^{ème}
<input type="checkbox"/> Adjoint Technique 2 ^{ème} classe TNC 27/35 ^{ème}	Adjoint Technique TNC 27/35 ^{ème}
<input type="checkbox"/> Adjoint Technique 2 ^{ème} classe TNC 33/35 ^{ème}	Adjoint Technique TNC 33/35 ^{ème}
<input type="checkbox"/> Adjoint Technique 2 ^{ème} classe TNC 30/35 ^{ème}	Adjoint Technique TNC 30/35 ^{ème}
<input type="checkbox"/> Adjoint Technique 2 ^{ème} classe TNC 12/35 ^{ème}	Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème}
Personnel Culturel	
<input type="checkbox"/> Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe	Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe
Agents Contractuels	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à raison de 10/35 ^{ème} en CDI	Adjoint d'animation TNC 10/35 ^{ème} en CDI
<input type="checkbox"/> Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe en CDI	Adjoint d'Animation en CDI
<input type="checkbox"/> Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe TNC 29/35 ^{ème} en CDI	Adjoint d'Animation TNC 29/35 ^{ème} en CDI
<input type="checkbox"/> Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe TNC 26/35 ^{ème} en CDI	Adjoint d'Animation TNC 26/35 ^{ème} en CDI

PROPOSE à l'assemblée, d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations ci-dessus énoncées.

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Le Conseil à l'Unanimité,

ARRETE, le tableau des effectifs avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 de la manière suivante :

GRADES	NOMBRE DE POSTES
Agents Titulaires	
Personnel Administratif	
<input type="checkbox"/> Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 20.000 à 40.000 habitants	1
<input type="checkbox"/> Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 10.000 à 20.000 habitants	1
Directeur Territorial	1
<input type="checkbox"/> Attaché	3
<input type="checkbox"/> Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	3
<input type="checkbox"/> Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	1
<input type="checkbox"/> Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	3
<input type="checkbox"/> Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe à TNC 18/35 ^{ème}	1
<input type="checkbox"/> Adjoint Administratif	2
Personnel Animation	
<input type="checkbox"/> Animateur	4
<input type="checkbox"/> Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	2

<input type="checkbox"/> Adjoint d'Animation	9
<input type="checkbox"/> Adjoint d'Animation TNC 26/35 ^{ème}	1
<input type="checkbox"/> Adjoint d'Animation TNC 27/35 ^{ème}	1
Personnel Sportif	
<input type="checkbox"/> Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	1
Personnel Sanitaire et Social	
<input type="checkbox"/> Puéricultrice hors classe	1
<input type="checkbox"/> Puéricultrice classe supérieure	1
<input type="checkbox"/> Educateur Principal de jeunes enfants	1
<input type="checkbox"/> Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe	1
<input type="checkbox"/> Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	4
<input type="checkbox"/> Agent Social TNC 27,5/35 ^{ème}	2
<input type="checkbox"/> Agent Social TNC 20/35 ^{ème}	1
Personnel Technique	
<input type="checkbox"/> Technicien	2
<input type="checkbox"/> Agent de Maîtrise Principal	2
<input type="checkbox"/> Agent de Maîtrise	4
<input type="checkbox"/> Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	9
<input type="checkbox"/> Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	17
<input type="checkbox"/> Adjoint Technique	11
<input type="checkbox"/> Adjoint Technique TNC 21/35 ^{ème}	1
<input type="checkbox"/> Adjoint Technique TNC 27/35 ^{ème}	1
<input type="checkbox"/> Adjoint Technique TNC 33/35 ^{ème}	1
<input type="checkbox"/> Adjoint Technique TNC 30/35 ^{ème}	2
Personnel Culturel	
<input type="checkbox"/> Bibliothécaire	1
<input type="checkbox"/> Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	3
<u>Agents Contractuels</u>	
<input type="checkbox"/> Attaché Territorial Contractuel	2
Attaché Territorial en CDI	1
Adjoint d'animation territorial à raison de 10/35 ^{ème} en CDI	1
<input type="checkbox"/> Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème} en CDI	1
<input type="checkbox"/> Adjoint d'Animation en CDI	1
<input type="checkbox"/> Adjoint d'Animation TNC 29/35 ^{ème} en CDI	1
<input type="checkbox"/> Adjoint d'Animation TNC 26/35 ^{ème} en CDI	1
<input type="checkbox"/> Agent Contractuel pour besoin saisonnier, occasionnel ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent	45
<input type="checkbox"/> Adjoint Administratif à TNC 26/35 ^{ème} en CDI	1

9.2. Modification du tableau des effectifs avancements de grades 2017 et créations de postes :

Le **Président** propose au Conseil, afin de permettre l'avancement de grade du personnel intercommunal, de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'Animateur principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal 1^{ère} classe

- 1 poste d'Agent Social principal 2^{ème} TNC 20/35^{ème}
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe TNC 30/35^{ème}
- 1 poste d'Attaché Territorial Contractuel

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le tableau des emplois ci-dessous :

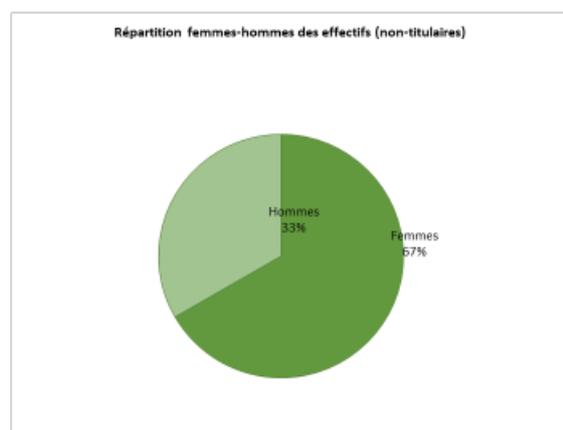
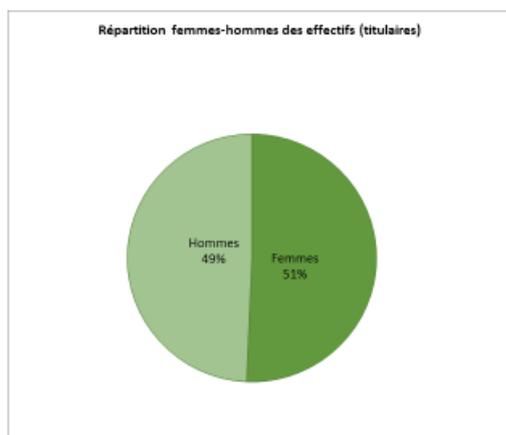
GRADES	NOMBRE DE POSTES
Agents Titulaires	
Personnel Administratif	
• Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 20.000 à 40.000 habitants	1
• Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 10.000 à 20.000 habitants	1
• Directeur Territorial	1
• Attaché	3
• Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	3
• Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	1
• Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	2
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	4
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe à TNC 18/35 ^{ème}	1
• Adjoint Administratif	2
Personnel Animation	
• Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
• Animateur	4
• Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	4
• Adjoint d'Animation	9
• Adjoint d'Animation TNC 26/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 27/35 ^{ème}	1
Personnel Sportif	
• Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	1
Personnel Sanitaire et Social	
• Puéricultrice hors classe	1
• Puéricultrice classe supérieure	1
• Educateur Principal de jeunes enfants	1
• Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe	3
• Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	4
• Agent Social principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème}	1
• Agent Social TNC 27,5/35 ^{ème}	2
• Agent Social TNC 20/35 ^{ème}	1
Personnel Technique	
• Technicien	2
• Agent de Maîtrise Principal	2
• Agent de Maîtrise	4
• Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	11

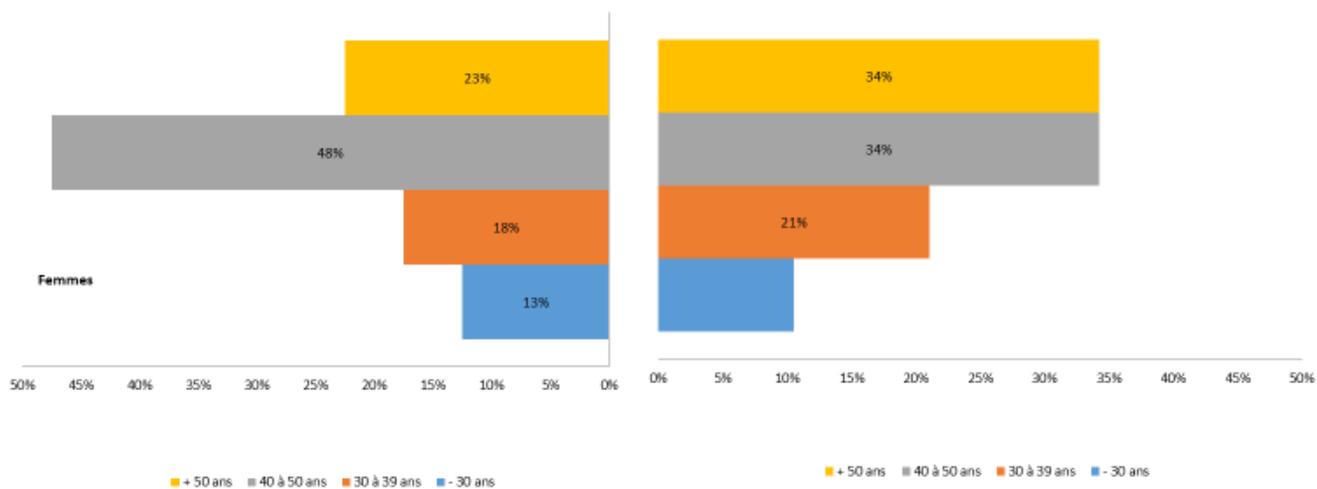
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	20
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique	11
• Adjoint Technique TNC 21/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 27/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 33/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 30/35 ^{ème}	2
Personnel Culturel	
• Bibliothécaire	1
• Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	3
<u>Agents Contractuels</u>	
• Attaché Territorial Contractuel	3
• Attaché Territorial en CDI	1
• Adjoint d'animation TNC 10/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint d'Animation en CDI	1
• Adjoint d'Animation TNC 29/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint d'Animation TNC 26/35 ^{ème} en CDI	1
• Agent Contractuel pour besoin saisonnier, occasionnel ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent	45
• Adjoint Administratif à TNC 26/35 ^{ème} en CDI	1

9.3 Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes (décret n°2015-761 du 24.06.15) :

Le Président rappelle que Les communes et EPCI de plus de 20.000 habitants doivent élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire.

Donen lecture des données ci-après sont issues du dernier bilan social des effectifs de la communauté, portant sur les effectifs 2015.





	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	0	1	1
postes de direction	0		0
emplois d'encadrement sup et de direction (ESD)*	2	1	3
postes de chef-fe de service / direction d'équipement	2	0	2
Total	4	2	6

<u>Titulaires et non-titulaires emplois permanents</u>						
		Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative		10	2	12	83%	17%
technique		7	32	39	18%	82%
animation		9	2	11	82%	18%
culturelle		4	0	4	100%	0%
sociale		4	0	4	100%	0%
médico-sociale		5	0	5	0%	0%
médico-technique		0	0	0	0%	0%
sportive		0	1	1	0%	100%
police municipale		0	0	0		
incendie secours		0	0	0	0%	0%
TOTAL		39	37	76	51%	49%

Précise que dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la Communauté et de ses services aux publics, des actions visant à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes sont en place :

- Nom de poste en féminin et masculin dans les annonces d'emploi et l'organigramme,
- Mixité dans les comités de recrutement,
- Information aux agents des conséquences sur leur retraite et carrière, des choix de temps partiels et congés,
- Bonne prise en compte des filles dans les actions jeunesse, notamment vers les adolescent(e)s du territoire.

Dit que dans le cadre de ses compétences, la Communauté veillera à mieux promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes :

- Par des actions de formation du personnel et des élus sur l'égalité, les stéréotypes et les violences ;
- Par la prise en compte de l'égalité dans les clauses de marchés publics ;
- Par l'acquisition d'ouvrages sur l'égalité F-H par la médiathèque.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

10 - DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°38-16

Objet : Acte modificatif n°1 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCOT

comptable assignataire,

ARTICLE 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur, et le montant de l'avance est fixée à 100€.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de Prades le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et toutes les semaines, et au minimum une fois par mois

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire de Prades la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses à chaque versement au comptable et, au minimum une fois par mois

ARTICLE 13 - Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

N°42-17

Objet : vente d'un véhicule à la SARL MGM

Considérant que le véhicule DH-667-HC nécessite d'importantes réparation de remise en état et que ce véhicule n'est plus apte à la circulation ;

D é c i d e

Article 1 : De vendre le véhicule de type Camion immatriculé DH-667-HC à la SARL MGM, Sis avenue du Languedoc Km10 Saint Féliu d'Avall et représentée par Monsieur GIRAUDET Jean-Michel.

Le montant de la vente s'élève à 2.000 € (Deux Mille Euros).

Le véhicule objet de la vente est cédé en l'état, sans Contrôle Technique préalable.

Article 2 : La SARL MGM s'acquittera de la somme à payer par chèque à l'ordre du Trésor Public remis le jour de la vente.

N°43-17

Objet : vente d'un véhicule à la SARL MGM

Considérant que le véhicule AK-840-ZX nécessite d'importantes réparations de remise en état et que ce véhicule n'est plus apte à la circulation ;

D é c i d e

Article 1 : De vendre le véhicule de type Camion immatriculé AK-840-ZX à la SARL MGM, sis avenue du Languedoc Km10 Saint Féliu d'Avall et représentée par Monsieur GIRAUDET Jean-Michel.

Le montant de la vente s'élève à 2.000 € (Deux Mille Euros).

Le véhicule objet de la vente est cédé en l'état, sans Contrôle Technique préalable.

Article 2 : La SARL MGM s'acquittera de la somme à payer par chèque à l'ordre du Trésor Public remis le jour de la vente.

N°82-17

Objet : contrat assistance technique destruction nids de frelons

Considérant qu'il convient de signer ce protocole afin de pouvoir intervenir sur tout le territoire de la Communauté pour lutter efficacement contre la prolifération des frelons asiatiques :

D é c i d e

Article 1 : Il est conclu un contrat d'assistance technique sous forme de protocole de désinsectisation pour la destruction des nids de frelon asiatique avec la Société SOS GUEPES domiciliée avenue du canigou « le Costalat » à SAINT FELIU D'AVALL 66170.

Article 2 : Précise que pour la saison 2017 le coût de l'intervention est arrêté comme suit :

Destruction de Nids par traitement perche ou drone (sommets arbres/bord de toiture/ravin/falaise...etc)	100 euros
Destruction et Enlèvement des Nids	180 euros



Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 11.

N°84-17

Objet : contrat location et entretien robot piscine

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat de location et d'entretien d'un robot pour la piscine intercommunale pour un meilleur entretien ;

D é c i d e

Article 1 : Il est conclu un contrat de location et d'entretien d'un robot pour la piscine intercommunale avec la SARL Hexagone, sise 1-5 rue Michel Carré 95100 ARGENTEUIL. La prestation donnera lieu à un paiement de 6.666,18 € H.T soit 7.999,42 € T.T.C.

Le paiement sera échelonné selon les modalités prévues au contrat ; le premier loyer étant d'un montant de 424.11 € H.T pour un mois de location.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans. Il pourra être renouvelé dans les conditions prévues au contrat.



Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Conflent, chapitre 011.

N°85-17

Objet : Résiliation - Marché public d'études et d'assistance en vue de la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Marquixanes

Considérant qu'en vertu de l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme et de la délibération du Conseil Communautaire n° 195-15 en date du 4 décembre 2015, la Communauté de Communes est désormais

compétente pour poursuivre les procédures d'urbanisme engagées par les communes. Les contrats y afférent sont automatiquement transférés.

Considérant que pour des motifs d'intérêt général, il convient de résilier le contrat avec le BET COGEAM ;

VU le décompte de résiliation approuvé par les deux parties ;

D é c i d e

Article 1 : de résilier le Marché public d'études et d'assistance en vue de la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Marquixanes, passé avec COGEAM.

Article 2 : Le solde du marché prévu au décompte de résiliation sera réglé au titulaire sur présentation de sa facture.



N°88-17

Objet : MAPA – Prestations de transport en commun d'enfants des cantines et centres de loisirs de la CC Conflent Canigó

Considérant que malgré une mise concurrence suffisante, une seule offre a été reçue, et qu'après analyse, elle répond aux besoins énoncés au cahier des charges et correspond à l'estimation ;

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché objet de la consultation afin de démarrer l'exécution des prestations;

D é c i d e

Article 1 : De confier les prestations de transport en commun d'enfants des cantines et centres de loisirs de la CC Conflent Canigó à l'entreprise GEP VIDAL pour les 3 lots du marché.

Montant du marché : marché à bons de commande avec minimum et maximum indiqués à l'acte d'engagement.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 23.



11 - QUESTIONS DIVERSES

Jean-Luc BLAISE fait part au Conseil de la visite, pas plus tard que ce matin, de la présidente de de l'ANEM, Marie Noëlle Battistel, qui est venue à la rencontre des élus de la montagne du département à Villefranche de CONFLENT afin de nous présenter plus amplement l'ANEM et ses missions. A cette occasion il s'est aperçu que la Communauté de Communes Conflent Canigó n'était pas adhérente et au regard du nombre de communes de la communauté qui sont des communes de montagne, il demande que notre communauté adhère dès l'an prochain.

Le Président précise que cette requête a été enregistrée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 00.

Jean-Pierre VILLELONGUE invite les délégués à un pot de l'amitié.

Les Conseillers Communautaires

AMBRIGOT	ANDRE	
ARGILES	ANDRE	<i>Procuration à Jean CASTEX</i>
ARRO	PATRICE	<i>Absent</i>
BARAILLE	JULIEN	<i>Absent</i>
BARDON	FABIENNE	
BAZELY	PIERRE	
BEKHEIRA	AHMED	<i>Procuration à Antoine LLOPIS</i>
BIGORRE	ARLETTE	
BLAISE	JEAN-LUC	
BLANC	PAUL	<i>Absent</i>
BOBE	GUY	<i>Absent</i>
BONNIOL	AURELIE	<i>Absente</i>
BOUSIGUE	PIERRE	
BOUVIER	GERALDINE	<i>Procuration à Thérèse GOBERT FORGAS</i>
BOYER	ALAIN	<i>Absent</i>

BRUN	ANNE-MARIE	<i>Absente</i>
CANAL	ANNE-MARIE	
CAROL	CHRISTOPHE	<i>Procuration à Henri SENTENAC</i>
CASES	JULIETTE	<i>Absente</i>
CASSOLY	GUY	<i>Absent</i>
CASENOVE	MARIE-THERESE	
CASTEX	JEAN	
COSTE	GILBERT	
CRISTOFOL	SAUVEUR	<i>Procuration à Jean-Louis JALLAT</i>
DE MOZAS	CORINNE	
DELCOR	YVES	<i>Procuration à Lionel JUBAL</i>
DORANDEU	PHILIPPE	
DRAGUE	RENE	
DUBOIS	BABYA	
ESCAPE	CLAUDE	
ESPEUT	PASCAL	

GOBERT FORGAS	THERESE	
GUITART	HENRI	
JALLAT	JEAN-LOUIS	
JALIBERT	BRIGITTE	<i>Absente</i>
JANER	JEAN-CHRISTOPHE	<i>Absent</i>
JOSSE	ANDRE	
JUANCHICH	SERGE	<i>Procuration à Bernard LOUPIEN</i>
JUBAL	LIONEL	
LAGUERRE	ROBERT	<i>Procuration à René DRAGUE</i>
LAMBERT	BERNARD	
LAPASSET	CHRISTELLE	
LLOPIS	ANTOINE	
LOUPIEN	BERNARD	
MACH	CATHY	
MARTIN	MARIE-FRANCE	

MAURY	JEAN	
MAYDAT	JEAN-MARIE	
MENDOZA	JEAN-PIERRE	
MIGNON	VINCENT	
MIQUEL-LACARRAU	CAROLE	<i>Absente</i>
MONSERRAT	JEAN-MARC	
NENS	SEBASTIEN	
NIVET	ERIC	<i>Procuration à Henri GUITART</i>
PACULL	JEAN-MARC	<i>Procuration à Louis VILA</i>
PAGES	JEAN	
PAILLES	PIERRE	
PAILLES	ROGER	
PAULO	JEAN-MICHEL	<i>Procuration à André JOSSE</i>
PIGNOL	MARIE-THERESE	
POUGET	GENEVIEVE	
PREVOT	ELISABETH	

PUJOL	JOSETTE	
QUES	LOUIS	
ROUCH	JEAN-JACQUES	
SALIES	JEAN-LOUIS	
SANGLA	JEAN-PAUL	
SENTENAC	HENRI	
SURJUS	ETIENNE	
TAURINYA	JACQUES	<i>Absent</i>
TEULIERE	HUGUETTE	<i>Absent</i>
VILA	LOUIS	
VILLELONGUE	JEAN-PIERRE	